



Conditions générales des cours de l'école de natation (EDN)

Le Carouge Natation est une association à but non-lucratif, gérée par un comité de bénévoles. Grâce aux infrastructures mises à disposition par la Ville de Carouge et une rigoureuse gestion des coûts, le Carouge Natation peut offrir des cours de natation à des prix attractifs.

Les présentes conditions générales sont tirées des points 10.1 et 10.2 des documents internes. Elles peuvent être modifiées sans préavis en séance du comité. Elles complètent les dispositions des statuts.

1 INSCRIPTIONS

- a) D'une manière générale, les inscriptions à l'EDN sont gérées uniquement par le secrétariat de l'EDN.
- b) Les inscriptions sont régies par le point 4.1.1.1 du règlement interne.
- c) Aucune inscription ne sera prise en compte si une ancienne facture reste impayée.

2 PAIEMENT

- a) La cotisation « AE » devra être réglée avant le début des cours ou au plus tard 30 jours après émission de la facture.
- b) Les participants n'ayant pas réglé leur cotisation au début des cours seront exclus sans préavis.

3 PARTICIPATION

- a) Les participants inscrits sont tenus de participer aux cours.
- b) Si le manque d'assiduité pèjore de manière trop marquée le bon fonctionnement du groupe, le participant pourra se voir exclu du groupe.

4 RETRAIT

- a) Tout retrait doit être notifié par écrit avant le début du cours. Au-delà, aucun retrait ne sera accepté.
- b) Les participants inscrits au cours Têtard 1 peuvent exceptionnellement et uniquement sur recommandation du responsable de la section, se retirer au bout de 2 semaines au maximum après le début des cours.

5 ABSENCE

- a) Toute absence doit être excusée auprès du secrétariat.
- b) A partir de trois absences non-excuses, le participant pourrait se voir exclu du groupe.

6 COMPORTEMENT

- a) Les participants doivent se conformer aux instructions de l'encadrement ainsi que du personnel de la piscine.
- b) L'accès aux vestiaires et aux bassins est strictement interdit sans la présence d'un moniteur du Carouge Natation
- c) Le règlement de la piscine des Pervenches est applicable durant les cours.

- d) Les parents sont autorisés à accompagner leurs enfants dans les vestiaires mais l'accès au bassin leur est interdit.
- e) Vestiaires : les parents accompagnants leurs enfants dans les vestiaires vont dans le vestiaire du sexe de leur enfant.

7 DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités du Carouge Natation, des photos ou des enregistrements audiovisuels des activités et de leurs participants peuvent être prises pour la promotion du club. En s'inscrivant au Carouge Natation, les membres et participants donne leur accord à l'exploitation de leur image dans le cadre des activités organisées et de leur promotion uniquement.

8 RESPONSABILITÉ

Le Carouge Natation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie durant l'une de ses activités.

9 ASSURANCE

Chaque participant est tenu de s'assurer contre les accidents et en responsabilité civile.